

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DIOUF) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations - Cercle Sportif Laïque Dijonnais, Association Sportive de la Fontaine d'Ouche - Renouvellement - Tennis Club Dijonnais - Avenant n°2

Monsieur Decombard, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 17 décembre 2012, 16 décembre 2013 et 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a défini, par conventions d'objectifs et de moyens, et par avenant, les relations entre la Ville et:

- le Cercle Sportif Laïque Dijonnais (CSLD), association régie par la loi du 1er juillet 1901, club omnisports fondé en 1913, qui a pour objet principal la pratique de l'éducation physique et des sports;
- l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche (ASFO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, club fondé en 1977, qui a pour objet la pratique du football;
- le Tennis Club Dijonnais (TCD), premier club de Bourgogne de sa discipline, association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour objet principal la pratique du tennis et qui a plus de soixante-dix années d'existence.

Déclinées en fiches actions, ces conventions ont pour objet :

- le développement de la pratique d'une discipline sportive par l'initiation et la compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité ;
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

Ces conventionnements résultent de la volonté de préciser les conditions et les modalités du soutien à ces clubs sportifs dont les relations avec la Ville, qui se traduisaient historiquement par l'attribution de créneaux horaires dans les installations sportives ainsi que par l'octroi de subventions, n'apparaissaient pas satisfaisantes pour les clubs, par manque de lisibilité pour pérenniser leurs actions ou en raison de difficultés pour établir une comptabilité rigoureuse, pour la Ville, par manque de visibilité pour programmer les aides financières attribuées, et par manque de contrôle des actions développées dans les quartiers.

Les conventions du Cercle Sportif Laïque Dijonnais et de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, signées pour une durée de trois ans, étant arrivées à leur terme à l'issue de la saison sportive 2014-2015, et ces associations ayant respecté, durant cette période, les objectifs fixés, il est proposé de les renouveler pour trois nouvelles années dans le but de favoriser la mise en œuvre des projets associatifs de ces clubs.

Elles valideront la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention annuelle de la Ville de 98 000 € destinée au fonctionnement du Cercle Sportif Laïque Dijonnais au titre de l'année 2016 et incluant l'organisation, en septembre 2016, du tournoi de basket-ball Jean Druet, et une subvention de 18 000 € destinée au fonctionnement de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche.

Ces aides seront ajustées en fonction du respect des objectifs fixés à ces associations, et des capacités budgétaires de la Ville, pour les années 2017 et 2018.

La convention et l'avenant, signés pour une durée de trois ans, qui valident la contrepartie financière des engagements avec le Tennis Club Dijonnais, ont permis l'attribution, à ce club, d'une subvention de fonctionnement de 145 000 € au titre de l'année 2015.

Pour l'année 2016, la convention précise que le montant de la subvention destinée au fonctionnement de cette association sera fixé dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote du budget de l'année 2016.

Or, les contraintes budgétaires auxquelles la Ville doit faire face, la conduisent à réduire l'enveloppe destinée à satisfaire l'ensemble des demandes de subventions des associations sportives.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter le montant de la subvention du Tennis Club Dijonnais, au titre de l'année 2016, de 145 000 € à 130 000 €, somme destinée au fonctionnement du club et incluant l'organisation, en février-mars 2016, de son tournoi open d'hiver, de février à septembre 2016, des tournois comptant pour les trophées de la terre battue et, en mai 2016, d'un tournoi vétérans de tennis.

Cette diminution de subvention impactera les actions développées dans le domaine de l'encouragement à la pratique sportive.

Les subventions accordées à ces trois clubs feront l'objet de quatre versements annuels : 40% au mois de février, 20% au mois d'avril, 20 % au mois de juin et le solde à la présentation, courant août pour le Cercle Sportif Laïque Dijonnais et courant septembre pour l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche et le Tennis Club Dijonnais, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action et du bilan définitif des manifestations.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider de définir, par renouvellement des conventions initiales d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et les clubs Cercle Sportif Laïque Dijonnais et Association Sportive de la Fontaine d'Ouche;

2 - décider l'octroi d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016, de 130 000 € au Tennis Club Dijonnais;

3 - approuver les projets de conventions et d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du 23 janvier 2014 à conclure entre les parties, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

4 - m'autoriser à signer les conventions et l'avenant définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ